

CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR LES MINEURS

La présence du demandeur et la présentation de l'original des pièces est obligatoire.

*Pour les personnes nées en France d'un parent né en France OU pour les personnes ayant une mention de nationalité française sur leur acte de naissance **OU** pour les personnes nées en France d'un parent né en Algérie avant le 03/07/1962 OU pour les personnes nées en France avant le 31/12/1993 d'un parent né dans une ancienne colonie française.*

- Livret de famille pour les enfants issus d'un couple marié
 - Pour les parents séparés ou divorcés : jugement de divorce ou ordonnance de séparation, à défaut une attestation des 2 parents sur les modalités de la séparation
 - Pour les mineurs sous tutelle : copie du jugement
 - Pour les mineurs placés à l'Aide Sociale à l'Enfance : jugement ou ordonnance de placement prononçant la déchéance ou la délégation de l'autorité parentale.
- Carte d'identité même périmée, passeport
- Pièce d'identité au nom du parent demandeur (carte d'identité ou passeport)
- **Justificatif de domicile de moins d'un an** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, d'eau, quittance de loyer non manuscrite ou quittance d'assurance du logement, avis d'imposition ou de non-imposition, titre de la propriété ou un contrat de location en cours de validité)

Si l'enfant est hébergé chez un tiers : pièce d'identité de l'hébergeant en original + justificatif de domicile de l'hébergeant en original + attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.

Si les parents sont divorcés ou séparés : justificatif de domicile du parent ayant la garde + pièce d'identité de ce même parent.

Si résidence alternée : jugement de divorce ou attestation sur l'honneur + justificatif de domicile des 2 parents + pièce d'identité des 2 parents.

- **2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois** sur fond clair, de face et tête nue, sans sourire (référence norme ISO/IEC), sans lunettes, sans boucles d'oreilles apparentes.
- En cas de demande de renouvellement d'une carte d'identité, présenter la carte d'identité à renouveler.
- Tout mineur (peu importe l'âge) doit être présent et accompagné de son responsable légal au dépôt du dossier.

- En cas de perte ou de vol de la précédente carte d'identité, fournir la copie intégrale de l'acte de naissance et un timbre fiscal à 25€. Achat en débit de tabac, au service des impôts ou à la sous-préfecture.

En cas de vol, fournir la déclaration de vol.

En cas de perte, la déclaration est établie en même temps que le dossier en mairie.

PREUVES DE NATIONALITE FRANCAISE

Si né en France d'un parent né à l'étranger mais français OU si né à l'étranger d'un parent français, joindre :

- La preuve de la nationalité française du parent (copie de la carte d'identité française du parent, copie intégrale de l'acte de naissance du parent précisant sa filiation (parents nés en France)).

Si un parent de l'utilisateur est devenu français avant sa majorité, joindre :

- Le décret de naturalisation du parent précisant que l'utilisateur est devenu français en même temps.

Si naissance et résidence en France de parents étrangers, joindre :

- Un certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du Tribunal d'Instance (acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans)
OU
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par les parents auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance quand l'utilisateur avait entre 13 et 16 ans
OU
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par l'utilisateur entre 16 et 18 ans auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance.